

PROCÉDURES SPÉCIALES 2021 - VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

En raison des consignes sanitaires décrétées par l'arrêté ministériel 2021-009, la MRC de La Haute-Yamaska tiendra l'enchère publique en **mode virtuel** le **mardi 1^{er} juin 2021, à 10h**. Veuillez consulter ce qui suit pour vous y inscrire.

POUR PARTICIPER À LA VENTE :

La vente se déroulera par visioconférence sur la plateforme Zoom. Pour participer, vous devez nous faire parvenir, **par courriel**, à l'adresse greffier@haute-yamaska.ca au plus tard **le vendredi 28 mai 2021, à 12h** les formulaires et documents ci-après énumérés :

Documents à fournir si vous êtes une **PERSONNE PHYSIQUE** qui souhaitez enchérir :

1. [Formulaire d'inscription à la vente virtuelle – Personne physique \(obligatoire\)](#)
2. [Formulaire de procuration](#) (à compléter seulement si vous représentez une autre personne physique)
3. Copie de deux pièces d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie ou passeport) (obligatoire)

Documents à fournir si vous êtes une **PERSONNE MORALE** qui souhaitez enchérir :

1. [Formulaire d'inscription à la vente virtuelle – Personne morale \(obligatoire\)](#)
2. [Résolution du conseil d'administration \(obligatoire\)](#)
3. Copie de deux pièces d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie ou passeport) (obligatoire)

Seules les personnes ayant remis une documentation complète en temps opportun pourront assister à la vente virtuelle.

Sur réception des documents, nous vous ferons parvenir un lien Zoom par courriel. Ce lien sera accessible 30 minutes avant le début de la vente. Pour participer à la vente à l'enchère en mode virtuel, vous devez avoir accès à une caméra et un micro.

DÉROULEMENT DE LA VENTE :

Puisqu'il s'agit d'une enchère publique, l'immeuble sera adjugé (vendu) au dernier enchérisseur qui offrira le plus haut montant d'argent. Pour que l'adjudication de l'immeuble soit valide, l'acquéreur doit payer le montant de son enchère immédiatement. À défaut de paiement immédiat, l'immeuble sera remis en vente sur-le-champ ou, si aucune autre offre n'est reçue, l'immeuble sera remis en vente le lendemain.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le paiement doit se faire immédiatement dès que le dernier enchérisseur est déclaré adjudicataire. Les paiements suivants sont acceptés :

1. par virement Interac; OU
2. par la remise préalable **d'ici le 28 mai 2021 à 12h** d'un chèque visé ou d'une traite bancaire émis à l'ordre de la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, pour le montant le plus haut où vous êtes prêt à enchérir. Placez cette traite ou chèque visé dans une petite enveloppe cachetée portant la mention « Confidentiel – vente pour taxes – votre nom » et joignez-y la documentation énumérée plus haut. Seule l'enveloppe du plus haut enchérisseur sera ouverte au moment de l'adjudication. Les autres enveloppes seront retournées à leur expéditeur sans être préalablement ouvertes.

Si le montant de la traite bancaire ou du chèque visé excède le prix de l'adjudication, la MRC effectuera le remboursement de l'excédent, par chèque et par courrier, dans les quinze (15) jours de la vente, et ce, sans intérêt.

CERTIFICAT D'ADJUDICATION :

La MRC fera parvenir à l'acquéreur un reçu ainsi que le certificat d'adjudication par la poste. Dès ce moment, l'acquéreur est saisi de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession. Il devient également sujet aux taxes foncières à venir.

Veuillez prendre note que la MRC n'est responsable d'aucune omission, retard, problème de connexion ou de tout autre élément technique qui pourrait survenir et qui empêcherait toute personne de participer à la vente.